



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Mesures pour lutter contre le harcèlement scolaire

Question écrite n° 42804

#### Texte de la question

M. Stéphane Peu interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le harcèlement scolaire. Depuis le début de l'année 2021, 19 mineurs se seraient, selon l'association HUGO !, suicidés en raison du harcèlement scolaire dont ils auraient été victimes et près de 700 000 enfants en seraient chaque année la cible, dont la moitié de formes sévères, selon un récent rapport de la Défenseure des droits. Il s'agit d'un véritable fléau de société qui s'est amplifié ces dernières années par l'émergence des réseaux sociaux et de l'augmentation du temps passé par les élèves sur internet. Le harcèlement peut se décliner sous de multiples formes : coups, insultes ou moqueries. Dans tous les cas, il met en grave danger la santé mentale et physique des victimes. Certes, des actions ont été mises en œuvre par le Gouvernement, le monde associatif, les communautés éducatives, mais ce phénomène prend une ampleur très inquiétante qui nécessite la mise en place urgente de dispositifs efficaces de prévention et de soutien aux victimes. Si des numéros d'aide aux victimes existent, force est de constater que cela reste insuffisant. Toutes les études sur le sujet montrent, d'une part, que le harcèlement débute à l'école et, d'autre part, qu'il est crucial pour les élèves de pouvoir se livrer à des adultes en plus de leurs parents ou de leurs camarades de classe. Dans ce contexte, il apparaît important pour M. le député que le ministère de l'éducation nationale renforce à brève échéance ses actions sur le sujet. Aussi, si des référents harcèlement existent à l'échelle de chaque académie, ils se n'avèrent pas assez nombreux et trop éloignés des élèves. C'est pourquoi M. le député suggère qu'un référent harcèlement soit présent physiquement dans chaque établissement scolaire afin de nouer des relations de confiance avec les élèves. De même qu'il convient de renforcer la formation de tous les professionnels de l'éducation nationale afin que chaque adulte soit en mesure de détecter les cas de harcèlement. Enfin, il serait pertinent de développer des espaces d'écoute et d'expression à l'attention des enfants, dans tous les lieux qui composent leur quotidien et en particulier l'école. Il souhaite donc connaître les mesures que le ministre entend mettre en place pour lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement et avoir son avis sur les propositions inscrites dans cette question.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), a placé la lutte contre le harcèlement scolaire en tête de ses priorités en conduisant une politique publique volontariste et ambitieuse de lutte contre toutes les formes de harcèlement, organisée autour de quatre axes : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge. Dans le cadre de cette politique, la détermination à combattre ce fléau a enclenché une dynamique dans les actes : 337 référents académiques et départementaux, interlocuteurs clefs pour les élèves victimes de harcèlement, le 30 20 et le 30 18, lignes dédiées à l'écoute et au signalement, une application de signalement de faits de harcèlement, des ressources sur le site « Non au harcèlement », deux temps forts avec la journée nationale de mobilisation contre le harcèlement à l'école et le prix « Non au harcèlement ». Le programme français anti-harcèlement « pHARe » est généralisé à l'ensemble du territoire national. Ce programme accorde une place importante à la lutte contre le cyber harcèlement et est piloté par 213 superviseurs au niveau académique : - le traitement des situations est pris en charge au plus près des élèves

dans les écoles et les collèges avec la mise en place d'une équipe ressource constituée de 5 personnes formées à cette problématique (5 personnes par circonscription et 5 personnes par collège), leur formation incluant la prise en charge des situations de cyber, la parfaite connaissance des circuits de signalement ainsi que la pratique de la méthode de préoccupation partagée ; - un volet pédagogique à destination des élèves, avec 10 heures d'apprentissage via des supports pédagogiques différents sur l'empathie, le cyber : mise en œuvre d'ateliers de prévention au cyber harcèlement, à l'hyper-connexion, aux fakes news, diffusion de kits pédagogiques, intégration du « safer internet day » ; - la mise en place d'un parcours pédagogique par cycle : cycle 2 Parcours « compétences psychosociales » ; cycle 3 Programme « empathic » ; Cycle 4 Parcours « numérique » ; - un module de formation « ambassadeurs-collégiens » dédié au cyber harcèlement dans pHARe. Ce programme combine différentes actions selon un film annuel précis, prévoit la mise en place d'une équipe ressources et permet ainsi aux écoles et établissements de mettre en œuvre de manière effective leur plan de prévention et leur protocole de prise en charge avec des acteurs formés et des outils adaptés à ces phénomènes complexes. La politique publique, engagée depuis 2011 (dont les résultats encourageants se lisent dans les dernières enquêtes de victimation de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et dans l'enquête HBSC), combinée aux nouvelles mesures annoncées, témoignent de l'engagement déterminé du MENJS et de sa volonté de mobiliser l'ensemble des membres de la communauté scolaire dans la lutte contre le harcèlement scolaire sous toutes ses formes, y compris le cyber harcèlement. Ainsi, on ne peut plus dire aujourd'hui que les phénomènes de harcèlement entre élèves soient méconnus de nos personnels ou plus largement de la société civile. Notre politique vise à le prévenir afin que chaque élève puisse vivre sa scolarité sereinement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Peu](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42804

**Rubrique :** Harcèlement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 novembre 2021](#), page 8529

**Réponse publiée au JO le :** [8 mars 2022](#), page 1617